**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**

---

**Commune de Barneville-Carteret**

**N°T 218.26 Arrêté portant autorisation d'occupation, de circulation et de stationnement interdits lors de l'organisation et le déroulement de la cérémonie du 11 novembre au Monument aux Morts de la rue Médéric à Barneville-Carteret (50270).**

**Le Maire de BARNEVILLE-CARTERET,**

**VU,** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1 et L 2213-1 à 2213-4 et suivants,
**VU,** La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,
**VU,** Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R. 417-10, R417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,
**VU,** Le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
**VU,** Le décret n° 96.1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III, chapitre 1er de la loi n° 96.603 susvisée,
**VU, La demande présentée par Monsieur Alain DE LESPARS, au nom de l'association des Anciens Combattants, afin de pouvoir organiser une cérémonie le 11 novembre 2026 de 10h30 à 12h00 au Monument aux Morts sis rue Médéric en mémoire des Anciens Combattants disparus pour la France,**
**CONSIDÉRANT que Monsieur David LEGOUET, Maire de la commune de Barneville-Carteret, décide que cette organisation de la cérémonie du 11 novembre en l'honneur des Personnes Disparues pour la France puisse se dérouler convenablement et dans le respect de chacun,**
**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité publique lors de cette cérémonie, il y a donc lieu d'autoriser l'autorisation d'occupation et de règlementer le stationnement et la circulation de la façon suivante,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :**
**À cet effet, l'association des Anciens Combattants ainsi que les personnes conviées à cet évènement sont autorisées à occuper le domaine public devant le monument aux Morts se situant rue Médéric ainsi que sur une partie du parking de situant à l'intersection de la rue du Pic Mallet et de la rue Médéric derrière l'église du secteur de Barneville-bourg à Barneville-Carteret le 11 novembre 2026 de 10h00 à 12h00.**

**Pour se faire :**
**1)**Le stationnement sera interdit sur la moitié du parking (face au monument aux Morts) se situant à l'intersection de la rue du Pic Mallet et de la rue Médéric derrière l'église de Barneville-bourg à compter du 10 novembre 2026-23h00 jusqu'au 11 novembre 2026-12h00. Ce stationnement sera réservé aux personnalités conviées pour l'évènement.

**2)**La circulation sera interdite « **ROUTE BARRÉE** » sur la rue Médéric et la rue Saint Jean (partie concernée entre la rue du Pic Mallet et la rue Breissand) le 11 novembre 2026 entre 9h00 et 12h00.

**La circulation sera interdite « ROUTE BARRÉE » le 11 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 sur :**

- La place de l'Église (de son intersection avec la rue Froide jusqu'à son intersection avec la rue du Pic Mallet),
- Sur la rue du Pic Mallet (de son intersection avec la place de l'Église en remontant jusqu'à son intersection avec la rue Breissand). Circulation interdite dans les deux sens de circulation sur le tronçon précité.
- La circulation sera interdite aux véhicules ayant un gabarit égal et supérieur à 3T5 sur la place de l'Église de son intersection avec la place du Docteur Auvret en remontant jusqu'à son intersection avec la rue Froide.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des organisateurs, des personnes conviées pour l'évènement, véhicules de la sécurité et des secours publics.

**ARTICLE 2ème :**

La commune de Barneville-Carteret sera dégagée de toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelle qu'en soit la nature survenant pendant cette manifestation. Seule, la personne ayant dérogée à cette règlementation en sera responsable.

**ARTICLE 3ème :**

Les services techniques de la commune seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1er.

**ARTICLE 4ème :**

La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale, les services techniques de la commune de Barneville-Carteret ainsi que l'Association sont chargés de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 5ème :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Alain DE LESPARS,
- Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Services Techniques de Barneville-Carteret,
- La Police Rurale de la commune de Barneville-Carteret,

Et sera portée à la connaissance du public par voie dématérialisée via le site internet de la commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 21 octobre 2026.

Le Maire,
David LEGOUET.

MAIRIE DE BARNEVILLE-CARTERET (MANCHE)